



MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance
du Conseil Municipal
du 12 janvier 2017

Date de la convocation : 5 janvier 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-sept, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breil-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF (à partir du point 1/projet éolien), Mme RICHARD, Mme BRIONNE (à partir du point 1/projet éolien), M. BERTRAND, M. MOISAN (à partir du point 1/projet éolien), Mme DUMAND, M. MEHU, M. DECILAP (à partir du point 1/projet éolien), M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Procuration : M. HERCOUET à M. BERTHELOT.

Secrétaire de séance : Mme LE PENNEC Marie-Daisy.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2016 à l'unanimité des membres présents.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

URBANISME - PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE PAR LA SOCIÉTÉ VENTS D'OC SUR LA ZONE « LA ROCHE - LES MILLE FOSSES »

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Présentation du projet par Madame SAUTRON Caroline de la Société VENTS D'OC.

Depuis plusieurs années, la Commune est attentive au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire communal.

La Société VENTS D'OC envisage d'implanter sur le territoire communal un Parc Éolien composé de deux à six éoliennes au niveau du secteur « La Roche - Les Mille Fossés » et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Dans ce cadre, la Société VENTS D'OC sollicite de la part de la Commune un accord de principe afin de poursuivre son projet et notamment les études nécessaires (environnementales et autres).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à la majorité des membres présents :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour la poursuite des études nécessaires au projet éolien par la Société VENTS D'OC au niveau du secteur de « La Roche – Les Mille Fossés » situé sur le territoire de la Commune.

Pour : 24

Contre : 2 (Mme RICHARD et Mme BRIONNE)

Abstention : 3 (Mme DEMAY, M. HEBERLE et Mme LE PENNEC).

2- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

FINANCES - EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE PIERRE LEROUX - DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 28 novembre 2016 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°2016-0610-121 du 06 octobre 2016 relative au projet d'extension et de réaménagement de l'École Maternelle Publique ;

Vu l'avis favorable des Commissions « Bâtiments Communaux et Affaires Scolaires » en date du 15 septembre 2016 relatif à l'engagement d'une démarche pour l'agrandissement de l'École Maternelle Publique Pierre Leroux et le réaménagement partiel de l'existant ;

Considérant l'augmentation constante de la population sur la Commune de Bréal-sous-Montfort et par conséquent le nombre d'enfants fréquentant les écoles d'enseignement du 1^{er} degré communales en augmentation, les commissions « Bâtiments Communaux » et « Affaires scolaires » du 15 septembre 2016 ont émis le souhait d'engager des travaux d'extension de l'École Maternelle Publique et la réhabilitation partielle de l'existant pour un montant estimatif de 550 000,00 € HT ;

Considérant que ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2017 et pourront bénéficier de la DETR ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Extension et restructuration de l'École Maternelle Publique Pierre Leroux	550 000,00 €	DETR (30%)	165 000,00 €
		Autofinancement	385 000,00 €
TOTAUX	550 000,00 €	TOTAUX	550 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** l'opération d'extension et de restructuration de l'École Maternelle Publique Pierre Leroux ainsi que le plan de financement comme exposés ci-dessus,
- **SOLLICITE** la demande de subvention DETR au titre des bâtiments scolaires d'enseignement du 1er degré pour l'exercice 2017 suivants les éléments exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DETR auprès des services de l'État compétents et à signer tout document afférent à ce dossier.

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

FINANCES - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE LEROUX - DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

La Commune de Bréal-sous-Montfort peut prétendre à la DETR au titre de l'année 2017 pour l'acquisition de matériel informatique dans les écoles publiques.

Le taux de subvention pour ce type de projet est de 25 % du montant HT des acquisitions éligibles, avec un plancher de dépenses de 5 000 € HT.

Dans le cadre d'un renouvellement du parc informatique à destination de l'École Élémentaire Publique, les acquisitions suivantes sont nécessaires et sont envisagées en 2017 :

- ✓ six postes informatiques,
- ✓ trois vidéoprojecteurs,
- ✓ trois tableaux blancs interactifs.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition et installation d'ordinateurs	3 300,00 €	Subvention DETR	2 888,75 €
Acquisition de vidéoprojecteurs et accessoires	7 054,98 €	Autofinancement	8 666,23 €
Acquisition de tableaux blancs interactifs	1 200,00 €		
TOTAUX	11 554,98 €	TOTAUX	11 554,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** l'opération d'acquisition de matériel informatique pour l'Ecole Élémentaire Publique Pierre Leroux ainsi que le plan de financement comme exposés ci-dessus,
- **SOLLICITE** la demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2017 suivants les éléments exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DETR auprès des services compétents de l'État et à signer tout document afférent à ce dossier.

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

FINANCES - CONGRES DES MAIRES EN 2011 - 2012 - 2013 ET 2014 - MANDAT SPECIAL

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Par délibération n°2003/0412/141 du 04 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'allouer aux élus et aux agents, qui sont amenés à se déplacer occasionnellement pour les besoins du service, des indemnités de mission. Des élus ont participé au Congrès des Maires de France, qui s'est tenu à Paris, courant novembre de 2011 à 2014. Les frais occasionnés par ces déplacements s'élèvent à 2 794,25 € détaillés comme suit :

2011	2012	2013	2014	Total des frais engagés sur la période
574,75 €	710,50 €	864,00 €	645,00 €	2 794,25 €

Les ordres de missions, les factures et les états de frais ont été présentés avec les mandats correspondants.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-18 et D1617-19) stipule que les dépenses engagées lors de l'exercice d'un mandat spécial (missions exceptionnelles et temporaires différentes des missions traditionnelles de l' élu) peuvent être remboursées sur présentation de la délibération accordant le mandat spécial. Le Congrès des Maires revêt un caractère exceptionnel et peut donc être assimilé à un mandat spécial.

Le comptable public a autorisé la prise en charge des frais de déplacement sans la production d'une délibération d'autorisation sur la base de la seule délibération du 04 décembre 2013, insuffisante.

Le réquisitoire n°2016-150 du 08 novembre 2016 de la Chambre Régionale des Comptes fait état de ce manquement.

Considérant que la volonté de la Commune était de payer ces mandats en pensant que la seule base de la délibération du 04 décembre 2003 suffisait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** aux élus qui se sont rendus au Congrès des Maires de France en 2011, 2012, 2013 et 2014 un mandat spécial,
- **MAINTIENT** sa volonté de prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des élus au Congrès des Maires de France entre 2011 et 2014, frais n'ayant pas occasionnés de préjudice financier pour la Commune,
- **ACCEPTTE** la prise en charge des frais occasionnés par ce mandat spécial d'un montant de 2 794,25 €.

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

AMÉNAGEMENT - VOIRIE - DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE PUBLIQUE - IMPASSE DES ARÔMES

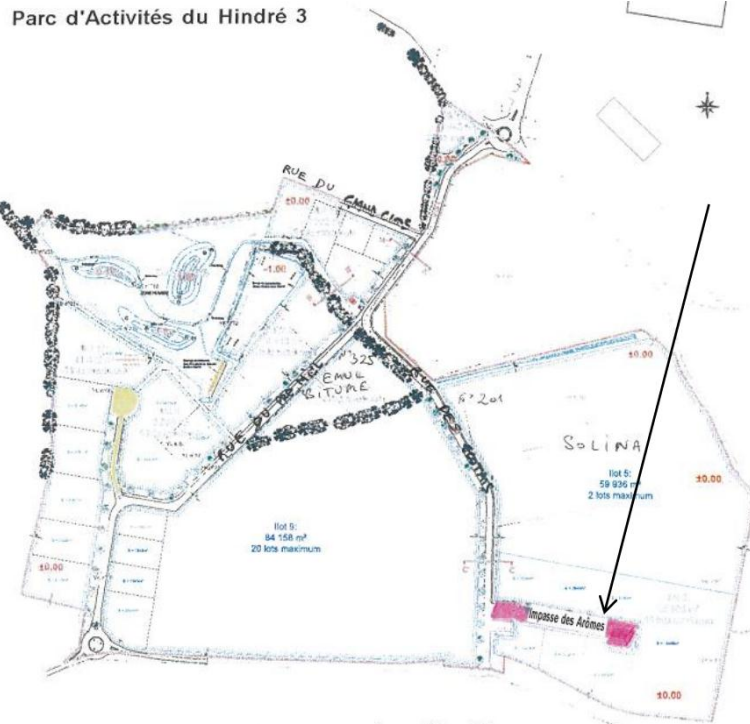
Monsieur BERTHELOT André, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la voie de desserte des lots destinés aux entreprises située au sud de la zone d'activités Le Hindré III a été aménagée en sortie de la rue des Ecotais ;

La Commission Voirie en date du 16 novembre 2016 propose la dénomination suivante : impasse des Arômes.

Il convient d'attribuer une dénomination à cette impasse publique matérialisée sur le plan ci-après :



Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la dénomination suivante : *impasse des Arômes*,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du Cadastre.

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

ADMINISTRATION GENERALE - CONTRAT D'ASSURANCES GROUPAMA - AVENANT N° 2 RELATIF À L'EXTENSION DES SURFACES A GARANTIR LIE A L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

À la suite d'une consultation de marchés publics à procédure adaptée lancée le 1^{er} octobre 2014, par décision municipale n°2014.82 en date du 16 décembre 2014, le groupe GROUPAMA a été choisi pour les prestations de services d'assurances concernant les dommages aux biens, la responsabilité civile, la flotte automobile communale et la protection juridique pour un montant total de 17 251,25 € TTC annuel et une durée de cinq années.

Par délibération n°2016-0311-137 du 03 novembre 2016, un avenant n°1 a été approuvé par le Conseil Municipal relatif à la prise en charge des véhicules appartenant au personnel communal et utilisés pour des déplacements professionnels, à l'exclusion des trajets domicile ainsi que les véhicules appartenant aux élus utilisés pour des déplacements nécessités par leurs fonctions.

Dans le cadre de l'appel à cotisations à compter du 1^{er} janvier 2017, l'assureur propose un avenant n° 2 au contrat souscrit afin de mettre à jour les conditions personnelles de la collectivité permettant de calculer l'assiette sur laquelle sont calculées les cotisations dues. Cet avenant prend en compte l'augmentation de la surface à garantir du fait de l'extension du restaurant scolaire, soit plus 248 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 du contrat d'assurances GROUPAMA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

ENVIRONNEMENT - LUTTE CONTRE LES ANIMAUX NUISIBLES - CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LA FGDON ILLE-ET-VILAINE POUR LA PÉRIODE 2017-2020

Madame GRUEL Audrey, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la convention multi-services de lutte contre les nuisibles conclue avec Févildec pour la période 2013-2016 est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention afin de permettre à la Collectivité de se munir de compétences techniques et professionnelles en matière de lutte contre les animaux nuisibles ;

La Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) d'Ille-et-Vilaine propose une nouvelle convention de partenariat pour la période 2017-2020.

La convention prévoit des programmes de lutte collective contre certains nuisibles, du prêt de matériel de piégeage, des actions ciblées de formations, ainsi que de l'assistance et l'accès à des conseils techniques et règlementaires.

La participation financière annuelle forfaitaire, à la charge de la Commune, est de 190,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention multi-services avec FGDON 35 pour la période de 2017-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

AFFAIRES SCOLAIRES - RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES DES ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) DU SECTEUR DE MORDELLES - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE MORDELLES

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le Réseau d'Aides Spécialisées des Élèves en Difficulté du secteur de Mordelles (RASED) est implanté sur la Commune de Mordelles. Il concerne les communes de Bréal-sous-Montfort, Le Verger, Saint-Thurial, Cintré, Treffendel, Chavagne et Mordelles.

Des locaux spécifiques lui sont attribués ainsi qu'une ligne téléphonique et internet. Le RASED trouve, dans les autres communes, une salle réservée pour le temps de ses interventions ponctuelles.

Une note de l'Inspection Académique du 18 novembre 1999 stipule que « *la participation financière de l'ensemble des communes de la circonscription, au prorata d'élèves des écoles publiques est demandée* ».

Le montant de la participation financière des communes est fixé à 1,44 € par élève pour l'année 2016. Ce taux est réactualisé, chaque année, en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'inflation, fixée par la loi de finances puis il est appliqué aux effectifs des écoles publiques afin de déterminer une enveloppe globale.

Il est proposé de signer une nouvelle convention relative au financement du RASED pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

AFFAIRES PÉRISCOLAIRES - TAP - CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'AEPEC - AVENANT n° 2 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire, expose :

Par délibération n°2013-2803-031, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014. Des ateliers périscolaires ont donc été mis en place.

L'AEPEC de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc de Bréal-sous-Montfort a également mis la réforme en application à compter de septembre 2014.

Par délibération n°2014-0210-130 du 02 octobre 2014, une convention de prestations a été validée et conclue entre l'AEPEC et la Commune pour l'organisation des temps d'activités périscolaires à l'Ecole Privée Jeanne d'Arc.

La convention précise que :

- ✓ Le lundi et le vendredi, le personnel AEPEC aura la prise en charge de l'accueil et l'animation sur le Temps d'Activités Périscolaires :
 - de l'ensemble des enfants de la maternelle et du primaire de 16h15 à 16h30,
 - de la gestion de la sortie de l'école à 16h30,
 - du transfert des enfants de la maternelle vers la garderie municipale entre 16h30 et 16h45.
- ✓ Le mardi et le jeudi de 15h30 à 16h30 l'accueil et l'animation sur le TAP seront organisés de la manière suivante:
 - Le personnel AEPEC aura la prise en charge de l'ensemble des enfants de la maternelle dans la limite du taux d'encadrement adopté par la mairie dans le cadre des TAP (1 pour 15 en salle et 1 pour 20 dans les cours) et éventuellement les enfants du CP.
 - Le personnel communal aura la prise en charge de l'ensemble des enfants restant du primaire dans la limite du taux d'encadrement adopté par la mairie dans le cadre des TAP (1 pour 18 en salle et 1 pour 25 dans les cours).

L'AEPEC assure l'encadrement comme suit :

- ✓ La gestion des absences (maladie, formation, absence exceptionnelle...). Toute information sur les absences du salarié pendant son temps de travail dans le cadre des temps d'activités périscolaires fera l'objet d'un échange entre les deux parties,
- ✓ Le pouvoir disciplinaire reste de la compétence exclusive de l'AEPEC.

La Collectivité assure :

- ✓ les supports techniques du responsable "enfance jeunesse" communal et du coordinateur TAP communal,
- ✓ la gestion des inscriptions, la répartition dans les différents ateliers proposés,
- ✓ les supports matériels pour les ateliers TAP.

Il est proposé l'avenant n° 2 à la convention de prestations entre l'AEPEC et la Commune afin de mettre à jour l'article 4 « moyens financiers » de la manière suivante :

- ✓ montant d'une subvention calculé sur un montant estimé à **7 713,12 €** correspondant à l'engagement financier réel de l'école pour contribuer à la mise en place des rythmes scolaires par la Commune,
- ✓ Un premier versement de 4 000,00 € sera versé par la Commune à l'issue d'une période allant jusqu'au 30 avril 2017,
- ✓ Le solde du versement se fera sur justificatif des frais réels engagés par l'AEPEC et dans la limite de l'enveloppe totale de subvention estimée soit 7 713,12 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE l'avenant n° 2 de la convention de prestations entre l'AEPEC et la Commune sur la mise en place des TAP pour l'année scolaire 2016-2017,***
- ***VALIDE le montant de la subvention attribué par la Commune à l'AEPEC de 7 713,12 € maximum suivant les conditions exposées ci-dessus,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.***

Affiché le 17 janvier 2017,
Le Maire,
Bernard ETHORE